2ème ANNÉE DUCK LAKE SASK. JEUDI 21 MARS 1912 No. 3

Tous articles, nouvelles, communications, destinés à la publication dans "Le Patriote de l'Ouest" doivent être adressés et parvenir au plus tard le LUNDI MATIN à la Rédaction.

Pour toutes demandes concernant les abonnements et les annonces, et pour les envois d'argents, on doit s'adresser à l'Administration.

ABONNEMENTS:

Un an (Canada)	$1.00
Un an (Etats-Unis)	$1.50
Un an (Europe)	$2.00

LE PATRIOTE DE L'OUEST

NOTRE FOI! NOTRE LANGUE!

Organe des Catholiques de langue française du Nord-Ouest.

Publie chaque semaine, le jeudi, les plus récentes nouvelles du district et un résumé de toutes les nouvelles du Canada, des Etats-Unis et de l'Europe.

Possède plusieurs excellents collaborateurs.

Le "Patriote de l'Ouest" est seul journal français de la Saskatchewan.

ANNONCES:

La ligne (1ère insertion)	$0.12
Insertions subséquentes	0.08
Mariage, Décès, Naissance	0.25

A. F. AUCLAIR, O. M. I. *Rédacteur en Chef*

Propriétaires Cie LA BONNE PRESSE LTEE

Malgré la trahison des deux partis les droits du Keewatin subsistent

"Que nos droits soient garantis ou sinon pas d'annexion": telle est l'attitude du Keewatin.---Appel au Sénat et à la Législature du Manitoba

Petition au Premier Ministre

63 Signataires de LePas

Le Pas, district du Keewatin, 19 février 1912.

AU TRÈS HONORABLE R. L. BORDEN, PREMIER MINISTRE DU CANADA.

La pétition des soussignés résidant à Le Pas, district du Keewatin, expose:

ATTENDU QUE un bill doit être présenté au Parlement du Canada, pour l'extension des frontières de la province du Manitoba afin d'y inclure une partie du district du Keewatin;

ATTENDU QUE dans le dit district le droit des minorités aux écoles séparées est accordé et garanti par l'Acte du Parlement du Canada passé en l'année 1875, établissant "les Territoires du Nord-Ouest et pourvoyant à un système d'école, séparées (Art. 2 de l'Acte, art. 14, ch. 50 des Statuts Revisés) lorsqu'une partie du Keewatin sera enclavée dans les limites de la province du Manitoba.

ATTENDU QUE la minorité catholique possède déjà une école séparée privée établie à LePas.

ATTENDU QUE la raison pour laquelle cette école n'est pas encore légalement établie dépend uniquement de l'action du Gouvernement Fédéral qui néglige d'exécuter les mesures nécessaires pour organiser ici un district scolaire, d'après la loi, bien que ces mesures aient été demandées par différentes petitions qui n'ont pas encore reçu de réponse jusqu'à ce jour.

Attendu que nous ne pouvons pas consciencieusement accepter l'annexion à la Province du Manitoba à moins que nos pleins droits aux écoles séparées soient sûrement garantis.

NOUS, les pétitionnaires réquérants, soussignés, demandons que vous insériez dans le bill d'extension des frontières du Manitoba une clause protégeant entièrement nos droits aux écoles séparées.

NOUS, vos requérants demandons instamment votre aide et votre influence pour que nos droits soient ainsi complètement sauvegardés.

ET VOS REQUÉRANTS NE CESSERONT DE PRIER.

Suivent la signature de S. G. Mgr O. Charlebois, évêque de Bérénice, vicaire apostolique du Keewatin, et celles de 62 autres.

NOTE DE LA RÉDACTION

Une lettre de S. G. Mgr Charlebois au Premier Ministre, accompagnant cette pétition, signale clairement que les signataires posent la reconnaissance de leurs droits, comme condition *sine qua non* à l'acceptation de l'annexion.

Lave-toi les mains Pilate!

L'iniquité est consommée à Ottawa. Le parti conservateur et le parti libéral se sont donnés la main pour déchirer le pacte de la Confédération.

"Jamais encore le parlement du Canada, comme le faisait remarquer M. Héroux, n'avait refuser de sanctionner le *principe* de la conservation des droits des minorités."

Aujourd'hui, c'est fait.

La veulerie de nos députés, est descendue à ce dernier degré de [illegible]

Vingt-quatre députés seulement ont eu le courage de leurs convictions en votant l'amendement Lamarche-Mondou pour sauvegarder le droits des minorités. Ce sont.

MM. Lamarche, Sévigny, Paquet, Bellemare, Guilbault, Mondou et Barrette, à droite.

MM. Béland, Murphy, Ethier, Lapointe, Proulx, Boyer, Lapointe, Marcil (Bonaventure), Demers, Molloy, Tobin, Papineau, Power, Séguin, Michaud, Delisle et McCoig, à gauche.

Ils ont droit à notre estime et à nos félicitations.

Sir Wilfrid Laurier, M. Lemieux et le reste de la députation libérale ont mêlé leur vote à ceux du parti conservateur pour sacrifier les droits de la minorité.

Ils méritent notre mépris.

Les écailles tomberont-elles enfin des yeux aveugles?

Les rouges et les bleus finiront-ils par comprendre que la politique de parti est en voie sûre d'arracher au peuple jusqu'aux derniers lambeaux de ses droits?

Le chancre du libéralisme,—libéralisme doctrinal, libéralisme religieux, libéralisme national—a manifesté dans ce vote toute la hideur des ravages qu'il cause dans la mentalité de nos hommes publics, qu'ils s'appellent libéraux conservateurs ou nationalistes.

Le libéralisme, pour en donner une définition brève, c'est la lâcheté dans la vie publique qui sacrifie l'honneur, la conscience et les principes, pour un intérêt passager ou personnel, en invoquant pour prétextes, la tolérance et la paix.

"Depuis deux mille ans, disait le comte de Mun, voici la grande ressource des maîtres du pouvoir. Quand ils ont livré le Christ aux bourreaux, ils font un discours pour lui conseiller la soumission, et à eux la modération: Et puis, ils se lavent les mains, pendant que les sectaires crient: *Tolle! Crucifige!* Mais l'histoire n'accepte pas ces nettoyages. Chaque jour, comme depuis dix-huit siècles, les chrétiens rediront encore que le Christ à souffert sous Ponce Pilate."

Dans quel pays du monde civilisé oserait-on annexer un territoire quelconque sans le consentement de ses habitants?

Que le président et le parlement des Etats-Unis, par exemple, décrètent un beau matin que dorénavant le Canada sera annexé à la république américaine, qu'arriverait-il? On décrocherait la carabine, et si les cent millions d'Américains de la république voisine l'emportaient contre les sept millions de Canadiens, appuyés des troupes de l'Angleterre, ce serait dans le monde entier un *tolle* d'indignation contre l'insolence de la force opprimant le droit sans aucune provocation.

Est-ce parce que la population du Keewatin est évidemment trop faible pour défendre ses droits qu'on la livre pieds et poings liés au bon vouloir très problématique de la province du Manitoba, lorsqu'elle proteste d'avance qu'elle veut tout d'abord que le Parlement du Canada sauvegarde clairement ses droits?

Qu'on réfléchisse un peu à tout l'odieux que renferme ce procédé.

Le bon vouloir du Manitoba

On a fait grand cas chez les ministériels des bonnes dispositions que l'on prête au gouvernement manitobain à l'endroit des minorités. Puissent ces espérances ne pas être déçues!

Mais il est une contradiction flagrante que l'on ne peut manquer d'apercevoir. Si le gouvernement du Manitoba est si bien disposé à faire tout son devoir, pourquoi a-t-il refusé d'accepter dans le bill une clause de sauvegarde pour les minorités? C'eût été plus facile pour lui de s'autoriser de cette clause, afin de réaliser ses bonnes dispositions, que d'avoir à supporter tout seul la pression du fanatisme qui l'empêche depuis quinze ans de supprimer l'injustice criante de la double taxe qu'il impose aux catholiques de Winnipeg et de Brandon.

Le bill Caldwell qui s'annonce comme devant empirer la situation au point de vue catholique et français, n'est pas de nature à augmenter notre confiance.

En affaires, même entre gens honnêtes, on exige des garanties. C'est ce qu'a fait la minorité du Keewatin, en posant une condition *sine qua non* à la conclusion du contrat. Le parlement d'Ottawa avait le devoir d'en tenir compte.

La minorité du Keewatin a fait toutes les demarches requises

Nous a-t-on assez chanté sur toutes les gammes que si le bill ne contenait pas de clause protectrice, c'est que la minorité du Keewatin n'avait point de droits acquis, le commissaire, M. White, n'ayant point de conseil nommé pour rendre des ordonnances.

Si le conseil n'a jamais été nommé, c'est la faute au roi de Prusse je suppose. Ce n'est toujours pas celle des citoyens du Keewatin puisqu'ils ont demandé la formation de ce Conseil à diverses reprises au gouvernement Laurier et au gouvernement Borden. Pour s'en administrer la preuve, que l'on se donne seulement la peine de lire dans la colonne voisine la requête présentée au Gouvernement en Conseil au mois de décembre dernier. D'ailleurs, une école séparée privée existe déjà à Le Pas.

Il est bien facile aujourd'hui, au gouvernement de dire que nulle ordonnance n'a été rendue, lorsqu'il a empêché lui-même que cela fût fait; mais ceci prouve tout simplement la puérilité d'une ruse cousue de fil blanc, employée pour déposséder la population actuelle et les populations futures du Keewatin des droits imprescriptibles que leur accorde la Constitution.

Petition au Gouverneur General

Cette requête fut présentée au commencement de décembre 1911

A SON ALTESSE ROYALE LE GOUVERNEUR EN CONSEIL.

Qu'il plaise à Votre Altesse.

L'humble pétition des contribuables soussignés, résidant à LePas, district du Keewatin, Territoires du Nord-Ouest, demande que le Gouvernement de Sa Majesté veuille bien:

1o. Créer (d'après le dispositif établi dans les Statuts Revisés du Canada, 1906, Ch. 62, art. 6) pour les Territoires du Nord-Ouest un conseil d'éducation destiné à aider le Commissaire des dits Territoires dans l'accomplissement de ses fonctions.

2o. Accorder au dit commissaire en Conseil (en vertu du ch. 62, art. 10 comme ci-dessus) l'autorisation de faire des Ordonnances concernant l'éducation.

3o. Etablir ou faire établir par le dit commissaire en conseil (en vertu du ch. 62, comme ci-dessus) un district scolaire à LePas, comprenant l'étendue délimitée de 500 acres qui forme l'emplacement de LePas.

4o. Déclarer ou faire déclarer par ordonnance (en vertu du ch. 62 art. 10, comme ci-dessus) que la majorité des contribuables du dit district scolaire peut y établir telle école qu'elle désire et faire à cet effet l'imposition et la perception des taxes.

5o La minorité des contribuables (en vertu du même article) peut y établir des écoles séparées; les contribuables établissant de telles écoles ne devant être assujettis qu'aux taxes qu'ils s'imposent à cet effet.

ET VOS REQUÉRANTS NE CESSERONT DE PRIER.

(Signé) Arthur Larose.
Mastai Poirier.
M. Smith.

Est-ce que la force prime le droit?

Parmi les 160 députés qui ont aujourd'hui déshonoré la signature du parlement de 1875, en brisant le contrat conclu pour toujours par les hommes d'Etat, libéraux et conservateurs de cette époque, combien ont agi de bonne foi?

Ce serait fort difficile à dire. Il est certain toutefois que plusieurs se sont mentis à eux-mêmes et que la plupart avaient conscience d'accomplir une ignoble besogne. on en peut juger à l'extrême faiblesse des plaidoyers de capitulation, chez les libéraux comme chez les conservateurs, et aussi à l'empressement de mauvais aloi avec lequel on s'est hâté de bâcler cette affaire.

La détermination d'enterrer cette question toute vivante était prise de longue date chez les politiciens, puisque l'esquisse du projet de loi tracé en 1910 par le gouvernement Laurier, pour l'extension des frontières Manitobaines passait aussi sous silence les droits des minorités du Keewatin.

Mais des deux côtés de la Chambre, on a oublié ou caché à dessein un point très important, qui peut paraître insignifiant à ceux qui mesurent le droit au bon vouloir de la majorité, mais qui devrait impressionner tous ceux qu'anime le sens de la justice, ou tout simplement l'esprit tant vanté du *fair play* britannique.

Ce point, le voici:

A l'heure même où l'on s'apprêtait à annexer le district du Keewatin, une pétition de 63 signatures venant de Le Pas, l'endroit le plus habité de ce territoire, qui ne compte encore que quelques habitants, était rendue à Ottawa. Qu'on lise attentivement cette pétition signée par des sujets britanniques. Elle énonce clairement que la volonté des citoyens de ce pays est que leur droit aux écoles séparées soit sauvegardé ET QUE C'EST LA UNE CONDITION ESSENTIELLE A LEUR ACCEPTATION DE L'ANNEXION.

Un appel au Senat et à la Legislature manitobaine

Pour l'heure présente la bataille est perdue à la Chambre des Communes. Elle peut toutefois reprendre dès demain, là même dans l'enceinte parlementaire qui a été témoin de l'embrassade déshonorante de Laurier et de Borden. Il est plus facile "de river, boulonner et cadenasser un ministre à son portefeuille" que d'enterrer une question réglée par l'arbitraire de l'injustice.

Il reste le Sénat, que le régime parlementaire a institué pour être le refuge suprême de l'injustice de la justice. Il reste le bon vouloir de la Législature manitobaine.

Nous en appelons à l'esprit de justice de ces deux assemblées.

Le droit des minorités subsiste tout entier. Le parlement l'a passé sous silence: il ne l'a pas abrogé, et l'eut-il fait, que cette abrogation eut été complètement nulle, car ce droit des minorités surtout pour celles qui sont catholiques, repose sur le droit naturel et sur le droit divin.

Ces deux législations peuvent suppléer à ce qui manque dans le bill de l'extension des frontières du Manitoba.

Le feront-elles? Le président actuel du Sénat, l'hon. M. Landry, a toujours combattu pour les droits des minorités. Il a, avec ses collègues, un grand rôle à jouer dans les circonstances présentes pour l'honneur de son pays.

Encourageons les braves

L'Association St-Jean-Baptiste de Marcelin, Sask., a adressé un vote de félicitation à M. P. E. Lamarche, le courageux député de Nicolet, qui s'est levé le premier en Chambre pour défendre les droits du Keewatin et a propo[sé] un amendement au bill.

Honneur à ce brave et à tous ceux qui ont imite son exemple. Il faut les féliciter et les encourager. Tous ceux qui tiennent une plume, si modeste qu'ils soient devraient leur écrire personnellement pour les remercier. Cela fait toujours plaisir de se savoir appuyés dans la lutte.

Grande assemblée de Protestation à Winnipeg

Plus de 1300 Catholiques de toutes Nationalites y prennent part.----Une Federation Catholique de 78 membres est formee

On Bataillera ferme pour le rétablissement du droit violé.----Resolutions unanimes

(Service particulier)

Les catholiques du Manitoba ont bien démontré, dans leur grande assemblée de mercredi dernier, qu'ils entendent mettre un frein à l'injustice toujours croissante dont ils sont l'objet.

Ils étaient là, dans la Salle Manitoba, plus de 1300, de toutes langues et de toutes nationalités, unis dans un commun vouloir, déterminés à rompre toute attache politique et à prendre les moyens les plus énergiques pour réconquérir leur droit aux écoles séparées, qui leur est garanti par la Constitution et qui leur a été ravi par le fanatisme.

Nous félicitons hautement nos frères du Manitoba de leur attitude courageuse. Les politiciens se prendront à réfléchir en face d'un bataillon qui sait montrer un front uni dans la lutte. Les catholiques n'obtiendront jamais rien tant qu'ils ne s'organiseront point en dehors des cadres pourris de la politique. Ce qui nous réjouit tout spécialement c'est que cette assemblée a décrété sur le champ la formation d'une organisation provinciale dans ce sens sous le titre de "Fédération des Catholiques du Manitoba". Le Comité constituant une sorte de "Parlement Catholique" se compose de 78 laïques représentant respectivement les 70 paroisses du Manitoba, avec un bureau exécutif de 8 membres qui a été élu à l'assemblée. Ce bureau représente toutes les nationalités, et se répartit comme suit:

PRÉSIDENT: Dr James McKenty. 1er VICE-PRÉSIDENT: H. Beliveau, (Canadien-français) 2ème VICE-PRÉSIDENT: Henry Wass, (Allemand) 3ième VICE-PRÉSIDENT: J. P. Pizdor (Polonais) 4ième VICE-PRÉSIDENT: N. Syroidiw (Ruthène)

Ce comité convoquera de nouvelles assemblées prochainement.

Résolutions

Voici les résolutions votées par l'assemblée de mercredi. Elles sont précédées de solides considérants faisant le résumé historique de la question: nous les reproduisons en substance ailleurs. On peut les grouper sous deux titres: l'annexion du Keewatin, et le règlement scolaire de 1897. Chaque résolution fut lue en anglais et en français, en allemand, en polonais et en ruthène. Le comité d'organisation de l'assemblée composé de MM. J. E. O. Connor, H. Beliveau, A. Tilly, H. Waas, Dr J. McKenty, E. Aubin, M. G. McNeil, Jos Troy, J. Markinski, W. E. Delaney et F. W. Russel en avaient préparé la rédaction.

L'Annexion du Keewatin

1o. L'Acte du Manitoba de 1870 et l'Acte des Territoires du Nord-Ouest de 1875 établissent clairement que la minorité catholique ou protestante a droit à des écoles séparées au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest.

2o. L'Acte de 1876 créant le district du Keewatin n'annulle point la garantie donnée à l'éducation par l'Acte des Territoires de 1875, et le droit légal aux écoles séparées subsiste encore dans cette partie des Territoires connue sous le nom de District du Keewatin.

3o. Cette garantie doit être respectée en cédant une partie de ce où s'applique encore l'Acte de 1875.

4o. Nous considérons que l'annexion d'une partie de ce territoire sans une mesure pour perpétuer les garanties de 1875, constitue une violation des droits de la minorité catholique ou protestante.

5o. Nous demandons au moins les mêmes droits que nos coreligionnaires de l'Alberta et de la Saskatchewan.

6o. Nous protestons contre cette annexion comme étant non seulement une violation de nos droits, mais aussi une violation du pacte de la Confédération.

8o. Copie de cette résolution sera envoyée au Gouverneur Général du Canada, aux députés fédéraux, aux sénateurs, aux députés de l'Assemblée Législative du Manitoba et aux journaux.

Le Règlement scolaire de 1897

Les résolutions à ce sujet sont précédées des considérants suivants:

L'opinion s'est formée en plusieurs endroits du Canada que le règlement scolaire de 1897 est satisfaisant pour la minorité catholique du Manitoba.

Cette opinion est fausse.

Les catholiques appartenant à toutes les nationalités dans la province du Manitoba et réunis en convention désirent définir leur position comme suit:

1o. Nous ne pouvons pas accepter et nous n'acceptons pas un système d'éducation qui ne tient pas compte de l'enseignement religieux.

2o. Nous croyons que toute société doit reposer sur une saine morale, laquelle ne saurait exister sans éducation religieuse dans les écoles.

3o. Ce principe est pour nous une conviction religieuse, comme le démontrent à eux seuls les sacrifices que font les catholiques de Winnipeg. Ils ont engagé une somme d'environ $275,000, dans la construction d'écoles paroissiales, qu'ils maintiennent au coût annuel de $30,000, et où ils instruisent 1,300 enfants. Ils ont à payer en plus leur part de la taxe pour les écoles publiques, estimée au moins à $60,000 par année jusqu'à date.

4o. Nous avons droit à des écoles séparées d'après la Constitution telle qu'interprétée par les Lords du Conseil Privé Impérial.

5o. L'esprit qui anime nos lois, entre autres celles de la Constitution et des diverses provinces, est un esprit de conciliation et d'entente, et tend à protéger en matière d'éducation les intérêts des minorités catholiques ou protestantes, comme on le voit par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, l'Acte du Manitoba de 1870, l'Acte des Territoires de 1875, l'Acte du Yukon, l'Acte de l'Alberta, et de la Saskatchewan de 1905.

6o. Nous avons droit aux écoles séparées en vertu du droit naturel inaliénable qu'ont les parents de choisir la forme d'éducation qu'ils veulent donner à leurs enfants.

7o. Cette convention, parlant au nom des catholiques du Manitoba, se déclare disposée à accepter comme solution temporaire minima de cette irritante question un règlement dans le genre de celui qui fut adopté dans l'Alberta et la Saskatchewan et inséré dans l'Acte de 1905.

8o. Copie de cette résolution sera envoyée au Gouverneur Général du Canada, aux députés fédéraux, aux sénateurs, et aux députés des Législatures des différentes provinces et aux journaux.

NOTE DE LA RÉDACTION. Le texte de ces résolutions est reproduit de l'anglais. Ce texte était déjà composé lorsque la copie officielle en français nous fut transmise: les deux copies sont substantiellement identiques.

On est prié de remarquer que les catholiques du Manitoba n'accepteront le règlement scolaire Alberta-Saskatchewan qu'à titre de solution temporaire - un minimum pour le présent. La loi scolaire de ces deux provinces est en effet très imparfaite et même mauvaise. "C'est un minimum de droits," écrivait Mgr Legal en 1905.

Le Parler Français en Alberta

Une Convention est convoquée à Edmonton pour le 22 mai

Bravo! nos frères de l'Alberta! Nul mieux que nos congressistes de la Saskatchewan ne se réjouira de l'excellente initiative que vous avez prise dans votre assemblée du 10 mars en convoquant une convention provinciale de tout l'élément français de l'Alberta pour le 22 mai prochain.

Cette convention devra faire époque dans les annales françaises de la province. On compte sur la présence d'un millier de délégués à cette réunion et le travail qui s'y accomplira aura une portée immense sur la situation future du français dans l'Alberta.

A l'assemblée de dimanche dernier, un comité composé de nos compatriotes les plus distingués, a été constitué pour assurer le succès de cette convention, dont on peut avec raison augurer le plus grand bien.

Voici la liste des membres du comité:

COMITÉ D'HONNEUR

S. G. Mgr Legal, R. P. Lacombe, O. M. I., l'hon. Juge Noël, R. P. Leduc, V.-G., Geo. Roy, J. H. Picard et le Dr Rouleau.

COMITÉ ACTIF

Président, l'hon. P. Ed. Lessard. Vice-Prés., M. Wilfrid Gariépy, secrétaires, Alex. Michelet et L. A. Giroux. Trésorier, Alex Lefort.

DIRECTEURS

MM. H. M. Martin, abbé Ouellette, H. L. Landry, J. M. Déchène, L. Boudreau, J. L. Côté, Ambroise Gray, J. E. Thériault, R. P. Thérien, R. P. Bernier, Emile Tessier et E. Sonet.

CORRESPONDANTS

Tous les membres du clergé de la province: tous les présidents des associations St-Jean-Baptiste d'Alberta: Dr Couillard, Végreville; Dr Boulanger, Grouard: Dr Turcotte, Pincher Creek: O. St-Germain, Morinville: V. Raby, Calgary: R. Farrell, Athabaska Landing: Racicot et Garneau, St Paul des Métis: François Adam, Camrose, Louis Moreau, Strathcona.

"Plein pouvoir a été donné au comité pour de nouveaux noms à cette liste de correspondants."

Plusieurs orateurs prirent la parole en faveur du projet entre autres: Les RR. PP. Grandin, Leduc, Cornellier, Ethier, MM. les députés P. E. Lessard, J. L. Côté et L. Boudreau, MM. J. E. Thériault, L. A. Giroux, Alex. Michelet, Milton Martin, W. Gariépy, etc.

Cette convention française sera la troisième depuis peu de temps dans l'Ouest, nos frères du Manitoba ayant eu la leur hier à St Boniface. Si le succès prodigieux du Congrès de la Saskatchewan le 28 février à Duck Lake, a été pour quelque chose dans la louable détermination de nos compatriotes des provinces sœurs, cela prouvera une fois de plus que l'exemple entraîne à l'action et que l'émulation pour le bien peut mettre en branle et unir toutes les bonnes volontés.

Soyons unis et nous serons forts.

Ce que j'en pense

Si ça continue, je crois bien que je vais finir par prendre un secrétaire !..

Malheureusement, je n'en ai pas les moyens.

Voyons, mettons-nous-y !

Qu'est-ce que c'est que celle là ?..

DOMRÉMY, 5 MARS 1912

Monsieur le Directeur.

Comme vous le savez, j'étais présent à la Convention ainsi que trois autres habitants de Domrémy.

Or, à notre retour, il y a eu deux citoyens qui sont venus chez moi pour s'informer en riant de la dite Convention.

Je leur ai dit : La seule chose que j'ai pas aimée c'est que notre M. X., (l'homme le plus important de la place) ne soit pas venu.

Ils m'ont dit qu'il était plus intelligent que cela, rapport que tous ceux qui étaient là étaient tous des fous qui ne savaient quoi faire pour faire dépenser l'argent des pauvres diables.

Je demanderai au PATRIOTE de faire la demande pour voir s'il n'y aurait pas moyen de faire venir le Parlement à Domrémy, le palais du Gouvernement devant toujours se trouver dans la place la plus intelligente.

Je demanderais au PATRIOTE de me donner une explication sur cet à propos. Je voudrais savoir ce que le Journal pense de cette lettre.

Une autre chose, je leur ai demandé pour prendre un abonnement à votre journal, comme c'était un journal français, ils se sont mis à rire de moi et y m'ont répondu que c'était un journal de fous et que M. X..ne le reçoit même pas. Il faut vous dire que ce sont des gens qui se prétendent de bons catholiques.

Signé :

UN HABITANT DE DOMRÉMY.

* * *

Ce que j'en pense ?..

Mais,..pas grand chose de bon ..pour votre M. X..ni pour ses acolytes les "prétendus bons catholiques," qui, entre parenthèse, ne sont pas très..polis, mais passons.

Quant à la question de mettre le Parlement à Domrémy, ce n'est pas de ma compétence, et j'en laisse tout le soin à la haute intelligence de votre M. X.."l'homme important de la place."

Ceci posé, écoutez quelques autorités qui vous répondront à ma place :

LÉON XIII. étant encore archevêque de Pérouse : "Je considère le journal catholique comme une mission perpétuelle dans mon diocèse."

PIE X, étant encore patriarche de Venise : "Je vendrais ma croix pectorale, s'il le fallait, pour soutenir le bon journal."

MGR O'CONNELL, archevêque de Boston : "Un journal catholique est aussi nécessaire qu'une église, c'est autant le devoir de chaque prêtre dans le diocèse de l'appuyer, de l'aider et de travailler à sa plus grande diffusion parmi le peuple, que de soutenir une école."

ED. DRUMONT, rédacteur de la *Libre Parole* de Paris : "Les hommes ne pensent plus, n'ont plus le temps de penser, ils ne pensent que par leur journal ; ils ont un cerveau de papier.

"Si les hommes qui fournissent ce papier sont vendus, qui ne devine le désordre intellectuel et moral qui s'en suivra ?

"Cela se comprend. Emporté par les préoccupations du travail, du commerce ou de leur emploi, ils ne sauront approfondir la question par eux-même. Les citoyens n'ont pas le temps d'étudier, ils ne peuvent approfondir. C'est bien simple. Le journal arrive. C'est le journal qui pensera pour eux."

* * *

Ce que je pense de votre lettre..?

Mais, mon cher Monsieur, je pense que sans un journal catholique, sans une convention quelconque qui nous permette de nous réunir de temps à autre pour étudier les moyens de défendre nos droits et notre foi, tout ce que nous faisons est inutile.

Reflèchissez et dites-moi si j'ai tort de crier à tous :

Inutiles !..les meilleures écoles et les meilleurs catéchismes, si l'enfant, en rentrant trouve sur la table un journal qui dit le contraire !..

Inutiles !..les efforts du prêtre dans son sermon du dimanche, si tous les matins les fidèles lisent un journal qui dit le contraire !..

Inutiles !..les communions fréquentes et les œuvres de persévérance si, chaque jour, jeunes gens et jeunes filles se salissent le cœur par de mauvais romans !..

Inutiles !..les sacrifices des catholiques pour soutenir les bonnes œuvres, si de l'autre main, en achetant le mauvais journal, ils donnent à leurs adversaires des armes pour les battre !

* * *

Et maintenant, j'ai fini.

Un jour Dieu fit voir au prophète une vallée désolée remplie d'ossements épars.

—*Viventne ossa ista ?* demanda Ezéchiel..*Ces ossements pourront-ils revivre ?*

Notre beau pays est cette vallée au fond de laquelle gisent nos souvenirs, nos vieilles traditions, nos croyances, nos espoirs.

....Cadavres du passé, disent les uns.

Semences de l'avenir !..répondent les autres.

Tout cela revivra-t-il ?..

Oui, si l'esprit de Dieu revient !..

Or, l'esprit de Dieu ne peut revenir dans les âmes que par l'enseignement.

Allez !..Enseignez !..disait le Christ à ses apôtres.

Il ne dit pas autre chose au XXe siècle.

Et l'enseignement d'aujourd'hui,..le grand enseignement des foules, le plus puissant, le plus efficace, le plus irrésistible, c'est la presse !..

Prenons donc cette arme que nous avons méconnue..cette arme que nous avons abandonnée au monde. Le monde gâte tout ce qu'il touche !..*Vœ mundo* !..Il a profané tous les beaux sentiments du cœur de l'homme..Il a traîné l'amour dans la fange !..Il a avili le roman et le théâtre !..

Et tout cela, par notre faute !..

Voilà, mon cher Monsieur, ce que je pense de votre lettre.

Croyez-moi toujours votre tout dévoué et soyez bien persuadé, comme dit la chanson que "les plus fous ne sont pas ceux qu'l'on croit !!!

LE FRANC-TIREUR

Nos enfants et le Congrès du Parler Français

Un distingué correspondant nous fait part d'une excellente suggestion que nous sommes heureux de communiquer à nos lecteurs et de recommander vivement à leur attention :

L'article de l'abbé L. A. Groulx, dans le "Devoir" du 2 mars ne pouvait passer inaperçu ; Il vient à propos et fera du bien. Oh ! la magnifique idée que celle d'intéresser les tout-petits au Congrès du Parler Français.

Marche, belle idée ! cours ! vole! Et bravo pour celui qui t'a mise en train !

++++

La fête de la langue française—dans une petite école du *Trois*, de la paroisse de St.-G.—si bien racontée et toute à l'honneur d'une institutrice vaillante devrait servir de modèle pour mille autres fêtes du même genre dans toutes les écoles où l'on enseigne du Français en Canada.—Et pourquoi pas? N'est-ce pas un moyen très pratique et très praticable d'encourager l'étude de notre langue et d'en réchauffer l'amour au cœur des enfants ?

++++

Possible, sans nul doute, dans tous nos couvents de l'Ouest, cette fête ne l'est pas moins, semble-t-il, dans les quelques écoles séparées ou publiques de la Saskatchewan où nous trouvons des instituteurs de langue française. Un peu de bonne volonté de la part du maître pour composer un programme très simple : chant patriotique, récitations, exercices d'épellation, quelques bonnes chansons canadiennes. Un peu de bonne volonté de la part des élèves pour apprendre le rôle, et..le succès est assuré.

A la fin de la séance, chaque enfant apporterait sa petite obole pour le soutien de la grande cause.

Les parents eux, témoins de ce réconfortant spectacle, donneraient autant que le cœur leur dirait, le plus possible. Le montant collecté serait envoyé au trésorier du Bureau permanent du Parler Français à Régina ou Duck Lake.

Que ferait-on de cet argent ?

Il servirait à acheter de belles récompenses dont nous donnerons plus tard le détail pour ceux qui, dans un concours organisé par le Bureau permanent écriraient le plus correctement une dictée, une composition française et quelques réponses à des questions élémentaires sur l'Histoire du Canada Français.

++++

C'est tout. Si vous pensez que l'idée est bonne, lancez-là aux quatre coins du pays.

Un bon coup de clairon du PATRIOTE redonnera de la vigueur a ceux qui seraient tentés de sommeiller. Claironnez, claironnez encore. Il en restera toujours quelque chose !

++++

A l'œuvre donc, enfants ! Reprenez vos livres de lecture française, la grammaire française, l'Histoire du Canada Français et courage !

Et lorsque nous constaterons les succès qui ne pourront manquer de couronner vos efforts et votre persévérance, nous aurons plus que jamais confiance dans l'avenir de notre belle langue ; car vos jeunes années nous diront que les doux mots de France ont trouvé place encore sur les lèvres d'une nouvelle génération.

Difficultés pratiques que rencontre l'enseignement du français

DISCOURS DE M. L'ABBÉ BÉRUBÉ, DE VONDA, A LA CONVENTION DE DUCK LAKE

M. l'abbé Bérubé, de Vonda, prit part, à plusieurs reprises, aux discussions amicales de la Convention, et contribua souvent à préciser plusieurs points importants.

Nous résumerons ici son travail sur les nombreuses difficultés pratiques que rencontre l'enseignement du français dans nos écoles et les moyens qu'il suggère pour y remédier dans la mesure du possible.

Composition de la population

La première difficulté, nous dit le conférencier, vient de la composition même de la population de nos paroisses. Il y a là souvent des Canadiens de nos paroisses de diverses provinces ; les uns viennent de Québec, d'autres de l'Ontario, des Etats-Unis ou des pays d'Europe. Les mentalités ne sont pas toutes les mêmes.

Puis les parents étant souvent gênés dans la transaction de leurs affaires par leur connaissance très limitée de l'anglais, sont du même coup portés à exagérer l'importance de l'étude de cette langue pour leurs enfants. Ils perdent de vue le fait que, par la position même où ils se trouvent, leurs enfants sauront vite assez d'anglais pour se tirer d'affaire dans n'importe quel milieu, et que le point essentiel est d'assurer avant tout une étude aussi complète que possible de la langue maternelle.

Les syndics d'école

La loi de la Saskatchewan accorde des pouvoirs très étendus aux syndics d'écoles. Il est donc très important, d'abord que les parents veuillent faire apprendre le français, et ensuite qu'ils élisent des syndics animés de ce même vouloir. Ceux-ci devront engager un maître qualifié pour enseigner le français et voir à l'organisation de l'école dans ce sens,

Il n'y a pas moins de 100 districts scolaires dans la province où l'élément français détient la majorité.

Cependant qu'arrive-t-il ?

On ne profite pas de tout l'avantage que l'on pourrait retirer de la loi, parce que l'on se désintéresse trop de la question la plus importante de toutes : l'élection des syndics. Dans plus d'un district, 2 syndics sur 3 sont anglais et protestants, et cela, chez une majorité française. A qui la faute ? A nous évidemment. Il ne faut pas s'attendre à ce que les Anglais se chargent de nos affaires et de nos intérêts ; il faut que nous nous en occupions nous-mêmes. Il faut que nous élisions des syndics favorables à la cause française. Tout propriétaire possède droit de vote. Qu'il se serve donc de son droit, dans le meilleur intérêt de tout le monde.

Maîtres compétents

Mais il reste encore à trouver un maître qui sache et qui veuille enseigner le français. Ce n'est ni toujours facile, ni même toujours possible. Il y a pénurie de professeurs, et ces professeurs, nous ne pouvons pas les former chez nous, n'ayant pas encore d'Ecoles Normales bilingues. Il nous faut les faire venir d'ailleurs.

M. Turgeon nous a rendu un très grand service en faisant reconnaître la validité dans la Saskatchewan des diplômes d'Ecoles Normales de la province de Québec. On serait porté à croire peut-être que, vu les salaires élevés que nous accordons ici dans l'Ouest, à nos instituteurs, il serait facile de trouver des maîtres et des maîtresses en grand nombre dans la province de Québec. Mais il n'en est pas ainsi, le grand obstacle, la plupart du temps, c'est une connaissance insuffisante de l'anglais chez les aspirants. Je pourrais citer l'exemple de ma paroisse, même de Vonda, où les syndics, faute de mieux, se sont vus forcés d'engager une écossaise, et je dois moi-même aller à l'école pour enseigner le français aux enfants.

S'il m'était permis d'adresser un voeu aux évêques, je leur demanderais de nommer un prêtre ou un laïque compétent qui serait chargé de voir à l'organisation des écoles au point de vue catholique et français, partout où cela serait possible.

Où se procurer des maîtres

S. G. Mgr Mathieu fit alors remarquer que si actuellement la difficulté de se procurer des instituteurs est déjà grande comme le déplore M. Bérubé, elle s'accroîtra encore en multipliant les écoles dans les diocèses.

—Où trouver des maîtres ? demande Sa Grandeur. M. Bérubé ne pourrait-il pas nous indiquer quelques moyens pratiques de résoudre cette difficulté ?

—Il nous faudrait importer dans l'Ouest, répond M. Bérubé, plus de communautés religieuses enseignantes. Une communauté religieuse vaut 100 maîtresses car la paroisse qui obtient des religieuses s'assure un service permanent, tandis que nos institutrices nous sont vite ravies par les beaux yeux de quelque "homesteader". — Il nous faudrait aussi une Ecole Normale bilingue et des inspecteurs bilingues. Le Manitoba est mieux partagé que nous sur ce point. Bien que le statut légal des écoles dans cette province soit inférieur au nôtre puisque les écoles séparées ne sont pas reconnues. Le Manitoba possède cependant trois inspecteurs bilingues. Le gouvernement de la Saskatchewan a déjà reconnu notre droit à ce sujet, mais nous n'avions pas tout d'abord de candidats préparés pour ce poste. J'apprends qu'il y en aura bientôt un pour Régina et l'autre pour le nord.

—Les communautés religieuses de la province de Québec, répond S. G. M. Mathieu. manifestent beaucoup de bonne volonté à notre égard mais, malgré l'abondance des vocations, elles manquent partout de sujets pour répondre à tous les besoins. M. l'abbé Bérubé a une grande facilité de parole et de conviction, nous lui demanderions de faire la cour à ces communautés religieuses vouées à l'enseignement pour qu'elles se décident à venir encore plus nombreuses dans l'Ouest.

—Je crois, répond M. Bérubé, que les attraits de Mgr Mathieu sont bien plus puissants que les miens car il y a des années que je demande des Soeurs pour ma paroisse sans jamais pouvoir en obtenir, et il y a à peine quelques heures que Sa Grandeur est parmi nous que déjà il est possible qu'elles se décident à accepter. (Rires et applaudissements)

M. J. O. M. Legault

M. J. O. M. Legault. instituteur de St Hippolyte, parla ensuite de l'importance et de la nécessité d'avoir au plus tôt des inspecteurs bilingues pour nos écoles. Il recommanda aussi une série de livres de classe catholiques en français et résuma ses remarques par les résolutions suivantes :

1o. Qu'il soit résolu que le Comité permanent du Parler français de la Saskatchewan fasse toutes les démarches voulues pour arriver le plus tôt possible à obtenir la nomination de deux inspecteurs bilingues : un pour le Nord et un autre pour le Sud de la province.

2o. Que le Comité permanent choisisse et fasse adopter par le Département de l'Instruction publique de la Saskatchewan, une série de livres de lecture français. Je suggère, ou la série Pochon, ou la série de l'abbé Magnan, de Québec.

3o. Que le Comité permanent fasse adopter par le Département de l'Instruction publique, le Cours de Grammaire Claude Augé, revisé spécialement pour le Canada par l'abbé Adelard Desrosiers, assistant principal de l'Ecole Normale Jacques Cartier.

Groupement des notres par la Colonisation

DISCOURS DE M. L'ABBÉ L. P. GRAVEL À LA CONVENTION DE DUCK LAKE

Messeigneurs, Messieurs.

Il était assez facile, pendant ces six dernières années, de grouper nos Canadiens, parce que le Gouvernement du Canada favorisait la colonisation par colonies distinctes.

Pour des raisons qu'il serait trop long d'énumérer, mais auxquelles les Doukhobors, les Ménonites, etc., ne sont pas étrangers, le Gouvernement a cru devoir abolir ce système que l'Opposition critiquait en bloc et qui embêtait sérieusement le Ministère de l'Intérieur.

Après l'abrogation de ce système, nous avons réussi encore, pendant quelques temps, à grouper les nôtres, sur des terres gratuites, en usant d'un truc. Nous mettions nos Canadiens sur des terres non arpentées et par conséquent non encore mises à la disposition du public. De sorte que, lorsque un colon étranger se présentait au Bureau des Terres de la Couronne, il ne pouvait faire son entrée sur ces terrains qui n'étaient pas encore mis sur le marché officiellement, alors pendant ce temps-là nos Canadiens s'emparaient du terrain en invoquant la loi du "squatter".

(A Suivre en 4me page)

Groupement des Nôtres par la Colonisation

(Suite de la 3me page)

et lorsque les terres venaient officiellement sur le marché, les Canadiens avaient déjà tcut pris et les cadres se trouvaient ainsi remplis.

Gravelbourg, Laflèche, Mazenod, Rouen, Carrignan, Bonvouloir, Milly, Meyronne, Notre-Dame, Ferland, Lac Peltier, Dollard, Val Roy, Vallée Ste - Claire, Filiatreault, Rosevoie, Petit Nord et Villefranche sont dans cette condition.

Aujourd'hui, dans la Saskatchewan Sud, du moins, les terres sont toutes prises, ou à peu près, et les townships tous arpentés.

Cependant on peut encore trouver de bonnes terres, ça et là, à proximité des voies ferrées en construction, mais nous ne pouvons pas grouper vingt, dix, et même cinq familles. De sorte qu'il faut recourir à un autre moyen de colonisation pour grouper les nôtres, du moins quand il s'agit de la partie de la province que j'habite. de la Saskatchewan-Sud.

Supposons qu'il m'arrive 50 familles à Moose-Jaw et que ces familles veulent toutes se placer près d'une église, d'une école et de plus, se placer près d'un centre canadien. J'avoue qu'il me serait impossible de les satisfaire toutes. La terre gratuite est rare et pourrions-nous trouver ça et là des quarts de sections, il nous serait impossible de procéder à la colonisation par groupement dans ces conditions-là.

Le système que je voudrais introduire en cette province n'est pas nouveau, et je le signale à votre attention. C'est celui qui a été préconisé et mis en pratique dans cette partie du Canada, d'où je suis fier d'être sorti, des Cantons de l'Est.

Il y a 75 ans, les Cantons de l'Est étaient une réserve anglaise et protestante, les tenanciers devaient payer la dîme au clergé protestant. Mon grand père, le Docteur Bettey, — et je le mentionne pour montrer que l'histoire ne remonte pas si loin, — a été, avec Monseigneur Racine, de Sherbrooke, un des pétitionnaires auprès du Gouvernement pour faire abolir la dîme anglaise et protestante et aujourd'hui, 90 pour cent de la population payent la dîme au clergé catholique.

J'attribue ce changement, ou plutôt cette victoire de l'élément canadien dans les townships de l'Est, à l'action commune des hommes de profession, avocats, médecins, notaires, etc., avec leurs prêtres en tête. J'ai moi-même été témoin de conversations tenues par des hommes de profession, discutant les moyens à prendre pour s'emparer de telle ou telle terre appartenant à un anglais et je les ai vus se mettre à l'œuvre pour trouver un acheteur parmi les Canadiens-Français dans les vieilles paroisses d'où ils étaient originaires.

Je voudrais que l'on suivit le même système dans la province de Saskatchewan : que l'on forme *L'Association des professions libérales.* Il y aurait la section des prêtres, la section des avocats et étudiants en droit, des médecins et pharmaciens, et la section des instituteurs, qui, dans cette province, sont classés dans les professions libérales, parce que les instituteurs et institutrices doivent sortir de l'Université.

Dans le diocèse de Régina, nous comptons déjà au moins 35 prêtres de langue française, 6 avocats ou étudiants en droit, une vingtaine de médecins et une quarantaine d'instituteurs. Voilà déjà une centaine de membres dans un seul diocèse.

Les hommes de profession sont les guides, les chefs naturels du peuple, ils ont la mission de le guider, de l'instruire, de l'armer de manière à ce que son action soit efficace et puissante.

Chaque section de *L'Association des professions libérales*, qui sera fédérée à la Société du Parler Français, s'occupera sans doute des questions qui lui seront propres : ainsi la section des instituteurs, qui pourra s'appeler l'Association des Instituteurs bilingues de la Saskatchewan, s'occupera de l'enseignement, mais s'occupera aussi, comme les autres sections, de colonisation dans la sphère de son action. Tous seront intéressés. Le prêtre, pour voir grandir le nombre des fidèles à son église ; l'avocat, le notaire ou l'agent financier, pour avoir une plus grande somme d'affaires : le médecin, un plus vaste champ où il pourra exercer son ministère de soulagement : l'instituteur et l'institutrice, un plus grand nombre d'enfants à instruire de leurs devoirs.

Les diverses sections de cette association devront se reunir souvent, aussi souvent que possible. Les membres échangeront leurs vues, créront de l'émulation et verront aux moyens les plus pratiques pour promouvoir la cause de la colonisation, chère à tous.

L'influence de cette association s'étendra rapidement sur toute la province. Elle s'emploiera à renforcer les colonies peu nombreuses, s'efforçera de les aider à tous les points de vue, organisera des Sociétés de St-Jean-Baptiste, afin de leur permettre de vivre par elles-mêmes et de se suffire.

Vu que nous ne pourrions pas nous réunir aussi souvent qu'il serait désirable, il s'agirait d'avoir partout des correspondants : prêtres, avocats, médecins, instituteurs, etc., qui nous enverraient des rapports complets sur le prix des terrains, leur location, les avantages, les perspectives de la construction prochaine d'une école, d'une église, l'assurance d'avoir un curé résident, etc. ; les conditions d'achat de ces terres, partout où nous voulons renforcer notre élément, y seraient mentionnés. Il faudrait en même temps publier un Bulletin "ad hoc", par exemple dans LE PATRIOTE, de Duck-Lake, et annoncer les avantages que nous pouvons offrir aux colons, à ceux des nôtres surtout qui habitent les Etats-Unis.

Le Pacifique Canadien publie chaque mois un bulletin appelé le "Western Progress" et le C. N., le "Breadbasket", indiquant les avantages qui se présentent dans les petites localités auxquelles ils sont intéressés.

Nous inviterions les fermiers de toutes ces petites colonies naissantes à nous aider en nous signalant les avantages qu'il pourait y avoir chez eux. Car autour de cette association des professions libérales, nous voudrions grouper toutes les bonnes volontés et sans doute, le marchand, l'artisan, et surtout le colon, peuvent être un grand facteur dans notre système de renseignements que nous nous chargerions de faire connaître au public par notre bulletin.

Avec un système d'annonce bien organisé, et en ayant à la tête de l'entreprise des hommes intéressés à tous les points de vue, il est certain que nous pouvons attirer dans cette province une foule de colons désirables, une foule d'artisans et d'hommes de profession, ce qui, avec le temps, nous permettrait de prendre une place importante dans la direction des affaires de cette province. Il est certain qu'il faut annoncer sa marchandise pour pouvoir la vendre, il faut la faire connaître aux colons sérieux qui désirent préparer un bel avenir pour leurs enfants, tout en apportant le secours de leur force et de leur nombre au profit de l'élément Canadien-Français. En terminant, je dirai, pour démontrer l'importance de l'Association des professions libérales, qu'il n'y a aucun doute que l'avènement de Mgr Mathieu, au siège épiscopal de Régina, comme la nomination de l'hon. A. Turgeon, procureur-général de cette province, par le Gouvernement Scott, ont fait plus pour annoncer notre province, pour attirer l'attention de nos nationaux, que n'auraient pu faire toutes les annonces du Gouvernement fédéral en faveur de la fertilité de notre sol.

Et pourquoi donc ces deux hommes éminents dans l'Eglise et dans l'Etat sont-ils pour nous une grande force morale ? C'est parce qu'ils sont les têtes dirigeantes dans leur société respective, qu'ils ont un peuple derrière eux et qu'ils représentent quelque chose.

Permettez-moi ici de mentionner la part qu'a prise M. Turgeon, pour ne citer que ce cas. Les diplômes émis par les écoles normales de toutes les provinces étaient acceptés par des maîtres de l'Instruction publique, excepté ceux de Québec. M. Turgeon, sans bruit, mais avec le tact et la persévérance qui le distinguent, obtint que les diplômes de Québec fussent mis sur le même pied que les autres, ce qui nous facilitera le recrutement de nos instituteurs.

Nous, des professions libérales, dans une sphère d'action plus restreinte, nous pouvons accomplir beaucoup, parce que nous pouvons seconder l'action de ces hommes qui sont nos chefs dans l'Eglise et dans l'Etat.

Il n'y a aucun doute que si les âmes dirigeantes des divers groupes de nos nationaux se concertent pour donner à la colonisation de cette province l'intensité qu'elle devrait sûrement avoir, nous aurons bientôt fait d'acquérir une influence qui commandera le respect de la majorité.

J'émets donc le vœu suivant : "Que le Comité permanent veuille bien considérer l'opportunité d'enrôler tous les hommes de profession dans une société, et que chaque section de cette société s'entende pour promouvoir d'une manière effective, en s'assurant du concours de toutes les bonnes volontés, chez toutes les classes, la colonisation canadienne-française dans la Saskatchewan.

Le français dans la vie sociale

DISCOURS DU R. P. LAJEUNESSE, O. M. I., À LA CONVENTION DE DUCK LAKE

MESSEIGNEURS, RÉVÉRENDS PÈRES, Messieurs,

Le but de cette assemblée, qui n'est que le prélude (pour cette partie du Canada du moins) du grand congrès de Québec, est d'encourager, de défendre, et de propager notre belle langue.

Il m'est bien inutile de chercher des raisons de cette triple obligation pour tout Canadien-français et Français nouveaux-venus. Consultez plutôt votre patriotisme. Cette langue française est un dépôt sacré reçu de nos pères, que nous entendons et voulons garder ! ! Vous voir accourus de toutes parts, et quelques-uns de bien loin, me prouve que c'est une chose que vous avez à coeur.

Mais comment réussir dans ce travail de propagande et de conservation ?

Le meilleur moyen, Messieurs, est de bien parler notre langue dans la vie sociale ; au foyer, dans les conversations amicales, à la gare, à la poste, au magasin, partout. J'insiste sur ce point : le meilleur moyen, à mon avis, de faire aimer, respecter, aussi bien que de répandre notre langue, c'est de la bien parler.

Loin de moi, Messieurs, l'idée d'y mettre de la prétention, de la vanité, et, ce qui est encore pire, du pédantisme. Ce que je réclame en sa faveur, c'est la correction et l'exemption de tout alliage étranger. Je n'étonnerai personne, Messieurs, si je confesse devant cette assemblée, qu'en règle générale, notre français laisse à désirer. Outre les fautes de grammaire que nous pourrions éviter, nous avons une manie inconsciente d'y glisser un nombre infini de mots anglais et d'anglicismes.

Par exemple :

Au foyer : on aime pas à être *bâdré*, et lorsqu'il fait *frette* on aime mieux que la porte soit *farmée* qu'*ou varte*. Et à propos, on ne trouve pas toujours les enfants bien *smartes*.

Aux champs ; j'aborde un laboureur : il est assis sur son *selky*, ou bien il trouve *toffe* de marcher en arrière de sa *gang*.

Si c'est pendant la fenaison ; il se promène sur son *mower* (mort), promenade macabre pour le moins.

Je rencontre le même brave homme sur la rue : il va à l'arrivée de la *traine* car son fils arrive des *states* ou d'Amérique, ce qui donnerait à penser qu'on est sur un port d'Asie.

Mais en attendant il court au *post office* pour *maller* ou *poster une lettre* mais quel *bad luck* ! il n'a pas de *stamp*, lui qui s'était *ordé* une *wagine* il ne l'aura pas pour la *crop*. Vite il court au *store* qui n'est pas bien loin pour acheter du *blue stone* car il lui faut *blue stoner* son blé, car autrement.... gare au *smutt* ! !

Je pourrais poursuivre indéfiniment mais cela suffit. Je veux cependant citer encore un fait pris sur le vif, et absolument concluant :

Dans une réunion de prêtres et d'hommes instruits, chacun s'était engagé, durant une certaine veillée, à payer une cotisation de 5 sous pour chaque anglicisme ou mot anglais qui lui échapperait au cours de la conversation. À la fin de la soirée cela constituait une somme suffisante pour faire l'emplette d'une bonne grosse boîte de cigares.

Vous voyez bien que ce que j'ai dit des cultivateurs s'applique même aux prêtres et aux personnes de profession libérale.

Veuillez croire, Messieurs les agriculteurs que je n'ai pas relevé ces fautes par moquerie ou par dénigrement. C'est seulement pour vous faire toucher du doigt la plaie vive de l'anglicisme.

Voilà le mal. Où trouver le remède ?

a) Tout d'abord, surveillons notre langage. Je ne crains pas de l'affirmer si nous le voulions, nous pourrions faire beaucoup mieux.

En général, on sait comment il faut dire, mais l'habitude, le laisser aller, une certaine insouciance, sont cause que nous ne disons pas bien.

b) En deuxième lieu, si les gens des campagnes, nos vaillants cultivateurs, sont excusables lorsqu'ils font des fautes de français, il en va autrement des personnes instruites. Ce sont elles qui doivent donner le ton. N'est-ce pas regrettable, en effet, de voir, ou plutôt d'entendre, nombre de personnes qui ont fait des études, parler quelques fois plus mal que celles qui n'ont pas eu le même avantage.

Je le dis à tous : Si nous ne prenons garde de châtier notre langage, nous devons nous tenir responsables d'une partie du mal. C'est donc un devoir strict pour les personnes instruites de donner le ton, le bon exemple.

c) Nos frères qui nous viennent de France peuvent aussi nous aider beaucoup. Mais pour cela il faut du tact et de la charité de part et d'autre.

Puisque nous travaillons pour le même but, il faut nous entr'aider.

Quant aux nôtres qui viennent directement de la province de Québec, ils peuvent aussi nous rendre de réels services s'ils le veulent. Et ils le feront en continuant à parler comme ils le faisaient là-bas.

Que les personnes instruites donnent le ton, en tout et partout, que les autres suivent ! Il faut prendre comme mot d'ordre l'avis d'un auteur du XVIIIe siècle : "N'allons pas chercher des haillons chez les étrangers quand nous avons dans notre propre pays de bonnes et riches étoffes".

Des Hommes de Coeur

MM. Bourassa, Lavergne et Cahan

La grande assemblée convoquée par M. Henri Bourassa, directeur du "Devoir," samedi le 9 mars, au Monument National de Montréal pour la révendication des droits scolaires du Keewatin, a obtenu un succès formidable.

Tout le discours de M. Bourassa fut haché d'applaudissements et par deux fois l'auditoire lui fit des ovations. Sa péroraison en faveur de l'éternelle justice et des droits imprescriptibles de la vérité provoqua une scène inoubliable d'applaudissements frénétiques.

Les dures et salutaires remarques de M. C. H. Cahan et de Lavergne furent chaleureusement accueillies par l'auditoire qui comprenait toute leur vérité et leur opportunité.

L'auditoire vota unanimement les résolutions lues par M. Bourassa.

Le spectacle fut vraiment splendide, quand l'orateur dit : Nous voulons une déclaration claire. Que ceux qui sont favorables à cette proposition veuillent bien se lever !—Les femmes peuvent-elles manifester ? cria une voix.—Certainement ! et d'un bloc l'auditoire se dresse—des loges au paradis.—A la contre-épreuve, maintenant, dit M.

(A suivre en 5e page)

DES HOMMES DE COEUR

(Suite de la 4e page)

Bourassa. Je réclame votre respect pour ceux qui ne partagent pas notre avis. Que pas un mot, pas un bruit, pas un geste n'aille les molester. Que ceux qui sont défavorables à la proposition veuillent bien se lever. Pas un homme, pas une femme ne se leva. Un policier, debout au milieu de la salle, se posa un instant sur le bras d'un fauteuil pour ne pas risquer d'être considéré comme protestataire.

M. Bourassa parla durant trois heures. Il fit l'historique des lois scolaires du Nord-Ouest, disséqua les discours de MM. Pelletier et Monk et réduisit à néant leur boiteuse argumentation.

Finira-t-on par comprendre la sincérité du grand orateur, qui n'a pas craint de fustiger ses amis politiques d'hier, avec la même vigueur qu'il a employé à dénoncer les faiblesses et les reculades du régime Laurier.

Les hommes de cœur et de courage sont malheureusement si rares chez-nous que nous devrions au moins ne pas marchander notre admiration à ceux qui savent s'en montrer dignes et mettre l'honneur et les principes avant les considérations de parti.

Ceux qui ne peuvent pas comprendre la noblesse de cette attitude ont vraiment l'esprit trop obtus pour s'appeler Canadiens. Ce sont ceux-là qui ne conçoivent pas la politique autrement qu'une immense mangeoire, et qui n'ont d'autre désir pour le bien public, que de supplanter ceux qui sont déjà installés à la crèche.

Nous ne pouvons citer pour aujourd'hui que quelques courts extraits du beau discours de M. Bourassa en faveur du droit lesé des minorités.

Texte des Résolutions

Adoptées à l'Assemblée du Monument National à Montréal le 9 mars

Les Territoires du Nord-Ouest sont la propriété commune du peuple canadien.

Ces territoires ont été acquis, administrés et développés avec les deniers publics versés au trésor fédéral par les contribuables Canadiens de toute race et de toute croyance religieuse.

En 1875, le parlement fédéral a posé en principe que, dans toute l'étendue de ces territoires, les minorités catholiques ou protestantes auraient droit, à perpetuité, à un régime d'écoles confessionnelles séparées.

Ce principe a été reconnu et confirmé, en tout ou en partie dans la loi du Yukon et dans les lois constitutionnelles des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan.

En conséquence, cette assemblée, composée de citoyens canadiens fidèles sujets de Sa Majesté Britannique, affirme :—

Que le parlement, en annexant une partie de ces territoires à la province du Manitoba ou à toute autre province, doit maintenir l'engagement qu'il a contracté solennellement en 1875, envers tous les citoyens du Canada et sauvegarder dans leur intégrité les droits des minorités qui habitent ou qui habiteront ces régions annexées :

Que toute violation de cet engagement, tout abandon de ce devoir, constitueraient une grave atteinte au pacte fédéral et à la constitution canadienne et mériteraient la censure de tous les Canadiens soucieux de l'honneur national, de l'équité et du droit.

M. Henri Bourassa

Principe de justice

Le parlement fédéral n'a pas le droit de violer un principe de justice et un engagement moral contracté, il y a trente-sept ans, avec tout le peuple du Canada.

Répétition de 1905

En 1905, le parlement fédéral faillit partiellement à l'engagement moral qu'il se propose de violer complètement aujourd'hui, si le peuple du Canada ne l'en empêche à temps.

Les deux questions scolaires

La question scolaire du Manitoba et la question scolaire du Nord-Ouest sont absolument distinctes, en droit et en fait. Différentes dès leur conception, elles le sont également dans leur développement. Elles doivent être traitées et réglées différemment ; et les politiciens qui veulent les confondre afin d'échapper à l'accomplissement de leur devoir du moment, commettent un faux en histoire,— comme ils commettront une lâcheté politique, (Longs applaudissements), s'ils invoquent le règlement défectueux de l'une pour justifier le règlement boiteux de l'autre.

La Constitution de 1875

Maintenant, messieurs, voulez-vous connaître l'intention du législateur ? Voulez-vous vérifier l'origine et la pensée maîtresse du contrat moral que signèrent alors, au nom du peuple canadien, non seulement les hommes qui détenaient le pouvoir, mais les chefs des deux partis politiques ? Ecoutez leurs déclarations, et vous constaterez qu'à cette époque, il y avait encore assez d'esprit public pour que les chefs de partis pussent s'unir, non pas pour excuser les fautes des uns en rappelant les crimes des autres, mais, au contraire, pour effacer leurs erreurs réciproques dans une commune pensée de réparation et de justice. (Longs applaudissements).

L'auteur de la Clause Scolaire

Lorsque M. Mackenzie présenta le projet de loi, (1875) il ne contenait pas l'article que je viens de lire (la clause garantissant nos droits scolaires). Mais il y avait alors au parlement un député anglo-protestant, libéral, VRAIMENT LIBERAL, qui trouva qu'un projet de loi qui n'assurait pas la liberté de conscience en matière d'instruction publique, n'était digne ni du peuple, ni du gouvernement du Canada. Cet homme s'appelait Edward Blake. Il est mort la semaine dernière. Espérons que sa pensée, sa générosité, sa largeur de vues, la profondeur de ses conceptions et la clairvoyance de son patriotisme n'ont pas été ensevelies avec lui. (Applaudissements).

Hommes méprisables

Réservons notre mépris aux hommes qui ne savent pas défendre ce qu'ils croient juste et nécessaire. (Applaudissements).

Le pouvoir et le droit

Le "pouvoir", ils l'ont peut-être pour un moment, mais le "droit" ils ne l'ont pas ! (Longs applaudissements).

M. Armand Lavergne

A quoi bon ?

Je n'en viens réclamer, comme il y a sept ans, le respect de la loi constitutionnelle et le droit qui protège les minorités. Quelques-uns vont dire : à quoi bon ! Mais s'il fallait toujours dire cela, ce serait le triomphe de l'injustice sur la justice, de l'iniquité sur l'équité et c'est contre ce triomphe que nous nous battons.

La veulerie des notres prechée par "La Presse" et "Le Canada"

Il y a sept ans que Bourassa et moi nous disons que la veulerie des nôtres est notre plus grand ennemi car ce n'est pas dû aux fanatiques dont nous parlent "La Presse" et "Le Canada", si les droits de nos compatriotes ont été sacrifiés, mais à la lâcheté et à la trahison des nôtres.

La question des écoles n'est pas réglée

On dit que la question des écoles est réglée : je répèterai ce que je disais il y a six mois aux côtés du ministre des Postes qui se proclamait mon disciple et qui applaudissait à mes paroles : la question des écoles n'est pas réglée et nulle part. Les partis et les politiciens disparaissent mais les principes sont eternels et si nous voulons que la Confédération canadienne vive et grandisse c'est à la condition qu'on y respecte toutes les races et les croyances et qu'on y maintienne les droits de chacun des groupes, forts ou faibles, catholiques ou protestants. La vérité, la justice ne meurent pas, notre race non plus ne doit pas mourir. C'est à nous de veiller à sa survivance et de ne pas permettre à des politiciens de rayer d'un trait de plume nos droits dans le Nouveau-Brunswick, dans le Manitoba, dans les nouvelles provinces, comme cela s'est fait hier, et dans le Keewatin comme on veut le faire aujourd'hui. Et si un jour il est nécessaire de faire une crise, nous saurons prouver que sur cette terre qui est nôtre, nous ne sommes pas des ilotes ni des parias.

Un soufflet à l'esprit de parti

Paroles de M. C. H. Cahan, avocat anglais protestant au Monument National

En 1896, par un vote presque unanime, vous avez comme abandonné vos droits, vous avez manqué à votre foi. Nous, les Anglais, protestants, nous avons rougi de ceux des nôtres qui ne voulurent pas imposer la reconnaissance du droit et nous avons rougi de voir Québec ratifier cette politique en 1900, 1904 et 1908. Comment pouvez-vous vous attendre à ce que les Anglais protestants prennent la défense de vos droits quand ceux que vous choisissez pour défendre vos intérêts n'ont pas le courage de faire entendre la voix de la justice et du droit ?

Maintenant, Messieurs, êtes-vous, vous-mêmes, bien sincères dans vos revendications ? M. Bourassa et d'autres le sont ; mais vous, peuple de Québec, êtes-vous véritablement sincère ?

Si vous l'êtes, vous pouvez compter que vous aurez l'opinion publique pour vous. Mais si vous mêlez la politique à vos revendications, vos luttes ne sauraient aboutir à des résultats efficaces.

Il est décourageant de voir ces hommes qui devraient agir pour la justice et le droit, se cacher et se dérober à leurs obligations, lorsque vous avez un si grand besoin d'hommes de courage, de fidélité et de combat.

Essayez donc pour un moment d'abolir les écoles anglaises dans cette province, vous verrez toute la population anglaise se soulever et revendiquer ses droits, non par des paroles seulement, mais surtout par des actes et elle saurait bien par des moyens efficaces, vous forcer à reconnaître ses droits, et je vous assure que la lutte ne serait pas longue.

Mais vous, peuple de Québec, vous vous contentez de venir entendre de beaux discours et vous retournez dans vos foyers sans plus rien faire et disposés souvent à démentir par vos actes, les paroles que vous avez applaudies avec frénésie.

Ce n'est pas ainsi que l'on gagne des victoires.

Francs-Menteurs

Tous les catholiques sensés sont à bon droit indignés des insultes gratuites qu'ont lancées à l'archevèque de St-Boniface "Le Pays" et quelques autres journaux libéraux qui vont peut-être a la messe mais ne semblent guère dignes de faire leurs pâques, à en juger d'après la malhonnêteté habituelle avec laquelle ils traitent toutes les questions dès qu'il s'agit de favoriser l'intérêt de leur parti politique.

Ces méthodes-là, c'est bon pour un Langlois .. De grâce, qu'on les lui laisse donc.

Ils savent d'ailleurs tout aussi bien que nous que Mgr Langevin, à plusieurs reprises, par l'organe des *Cloches* et autrement, n'a jamais manqué l'occasion de réclamer le maintien des droits du Keewatin.

Idiots ou menteurs : le public intelligent offre le choix de ces deux épithètes à ces pîtres du journalisme qui font le déshonneur de notre race et ont leur grande part de responsabilité dans la consommation de toutes les iniquités politiques.

Pétitions pour les droits du Keewatin

De nombreuses pétitions sont signées et envoyées à Ottawa, dans notre district.

92 signatures ont été enregistrées à Bellevue. Marcelin, Saint-Louis, etc., signent en masse.

Nous encourageons vivement tous nos lecteurs à continuer ce mouvement. Les pétitions devront être maintenant adressées au Sénat.

M. P. E. Lamarche, le vaillant député de Nicolet, a présenté récemment 50,000 signatures au Parlement. Un grand nombre viennent de l'Ouest.

La Convention des Canadiens-Français du Manitoba

Nos compatriotes du Manitoba ont eu une convention provinciale hier à St-Boniface. S G. Mgr Langevin, S. G. Mgr Mathieu et un grand nombre de prêtres et de laïques y ont assisté. D'importantes questions ont été traitées dans cette assemblée dont nous reparlerons prochainement.

S. G. Mgr Langevin

17ième anniversaire de sa Consécration épiscopale

La fête de S. Joseph, le 19 mars marque le 17ième anniversaire de la consécration épiscopale du vaillant archevêque de St-Boniface. Tous les catholiques de l'Ouest doivent se montrer fiers d'avoir à leur tête un archevêque à l'âme toujours héroïque dans les luttes les plus pénibles et dont le zèle inlassable a implanté en terre manitobaine des œuvres admirables qui perpétueront sa mémoire et seront la récompense de son dévouement.

LE PATRIOTE dépose aux pieds de Sa Grandeur l'hommage de son profond respect et fait les vœux les plus ardents pour que notre grand archevêque soit encore durant de longues années conservé à la filiale vénération des églises de l'Ouest et à l'ardente sympathie de tous les militants catholiques du Canada.

M. l'abbe A. Leboucher

Nous apprenons avec un vif plaisir que M. l'abbé A. Leboucher, rédacteur au PATRIOTE, sera ordonné prêtre, le samedi, 6 avril, par S. G. Mgr O. Charlebois, O.M.I. à la cathédrale de Prince-Albert. M. l'abbé Leboucher célèbrera sa première messe le lendemain, jour de Pâques, à l'Ecole St Michel de Duck Lake.

Nos sincères et chaleureuses félicitations à l'aimable confrère pour son élévation à la dignité sacerdotale.

"Le Progrès" de Morinville

"Le Progrès" de Morinville, Alta., vient d'entrer dans sa quatrième année. Nous lui adressons nos félicitations sans réserve pour son énergique et courageuse survivance s'il veut bien ne jamais s'asservir à aucun parti politique. C'est à cette condition seule qu'il fera une belle et bonne œuvre dans nos populations de langue française.

Remerciements

Nous remercions cordialement tous nos confrères de la presse catholique qui ont signalé le premier anniversaire du PATRIOTE en termes vraiment trop flatteurs.

Nous accepterons ces compliments comme des leçons et comme un encouragement à maintenir toujours haut et ferme le drapeau de la cause catholique que LE PATRIOTE a reçu mission de défendre dans les plaines de l'Ouest.

EN COUR

Mardi, 19 courant, sur les instances de M. le Docteur H. Touchette, un anglais du nom de A. R. Gordon, comparaissait devant la Cour de la ville de Duck Lake —président M. O. St Denis— et était condamné à $50 d'amende et aux frais, pour exercice illégal de médecine.

Nous aurons l'occasion de revenir sur ce fait plus important que l'on ne pourrait croire de prime abord.

Un incident à Bonne Madone

Un certain nombre de paroissiens de Bonne Madone s'est livré à de graves désordres et à des injures vis-à-vis de M. l'abbé L. P. Voisin qui avait réussi à empêcher un bal dans la résidence de son frère, M. Joseph Voisin.

Vue la gravité de l'évènement, l'autorité diocésaine à jugé nécessaire d'intervenir. Nous reproduisons la lettre que le T. R. P. Lacoste, O.M.I., V.G., Administrateur du Diocèse a envoyée aux paroissiens de Bonne Madone pour leur être communiquée le dimanche, 17 mars.

PRINCE-ALBERT, SASK.
le 15 mars 1912.

Aux Catholiques de
Bonne Madone

Il y a des choses tristes et propres à nous déchirer le cœur, mais rien cependant ne pouvait nous causer plus de peine que le scandale qui vient de jeter le discrédit sur cette paroisse de Bonne Madone.

Nous rougissons de honte à la pensée que de vos jeunes gens et même des chefs de famille, oubliant tout respect et toute retenue, se sont laissés aller jusqu'à insulter publiquement le prêtre chargé de vos intérêts spirituels, et même en sont venus à des voies de fait sur sa personne.

Nous le répétons, c'est là une conduite révoltante, absolument indigne de catholiques et même de gens civilisés.

Que les malheureux qui n'ont pas craint de porter la main sur leur prêtre redoutent la vengeance du Ciel. Qu'ils le sachent, ce n'est pas impunément qu'on s'attaque au représentant de Dieu. Fasse le Ciel qu'ils ne soient pas châtiés trop sévèrement!

En attendant, notre devoir à nous est de ne pas laisser nos prêtres exposés à de semblables outrages. En conséquence jusqu'à ce qu'une réparation suffisante soit faite, le prêtre est retiré de Bonne Madone.

Que les Catholiques fidèles se montrent, que les coupables rentrent en eux-mêmes au plus tôt et reconnaissent leur faute. C'est tout ce que nous désirons.

Alors seulement le prêtre pourra rentrer à Bonne Madone.

H. LACOSTE, O.M.I., V. G.
Administrateur du Diocèse de Prince-Albert.

Nous espérons que ces jeunes gens, qui sans doute se sont oubliés dans un moment de surexcitation, auront encore assez de cœur pour faire loyalement réparation de leurs fautes. S'ils ne le faisaient, ils seraient bien aveugles, ne sachant comprendre l'immense malheur d'une paroisse privée de tout secours religieux.

Etat des Recettes et et des Dépenses

VILLE DE **Duck Lake**
PROVINCE DE **Saskatchewan**

POUR DOUZE MOIS FINISSANT LE 31 DÉCEMBRE 1911

RECETTES		$ c.
En Caisse au 1 Jan. 1911		348.65
Perception d'arrérages de taxes	109.14	
Perception des taxes courantes	1601.46	
		1710.60
Taxes de ville		56.00
Taxes de chiens		44.00
Licences		110.00
Prêts		600.00
Total		$2869.25

DÉPENSES

Voir ci-dessous pour le détail des dépenses	Dép. courantes $ c.	Dép. sur le capital $ c.
Comité des travaux	267.42	139.57
Comité des finances	300.00	
Cimetière, santé & assistance	12.50	
Hotel de Ville et Réception	193.35	80.00
Aqueduc et Parc	451.37	353.64
Feu et lumière	137.95	
	1362.59	573.21
Total		1935.80
Accompte de Débenture		200.00
Do Intérêt		80.00
Paiement de Prêts		200.00
Int. & Escpt. sur Prêt		7.00
Argent en caisse	$ 53.84	
Bal. de Cr. à la B.	392.61	
		446.45
Total		2869.25

ASSETS

Argent en Caisse		53.84
Bal. de Credit à la Banque		752.45
Taxes non payées		239.15
Actif capitalisé ou stable		
Trottoirs	$ 2000.00	
Appareils d'incendie	692.00	
Rond et Parc	1200.00	
Ameublement de bureau	15.00	
Coffre-fort et clavigraphe	135.00	
Outils et appareils d'incendie	46.00	
		4088.00
Total		5133.44

PASSIF

Débentures non payées telles que sur le rapport	800.00
Comptes non payés	608.07
Chèques non payés	359.84
Prêts non payés	400.00
Balance due pour le Parc	226.07
Surplus sur le passif	2739.46
Total	5133.44

DÉTAILS DES DÉBENTURES ÉMISES ET RAPPORT DE BALANCES A PAYER

Décret 10
Date d'émission 8 — 20 Mai 1910
But — Protection contre le feu
Montants des débentures — $1000.00
Moins remboursement — $200
Balance non payée — $800
Taux de l'intérêt — 8 pour cent
Date de l'échéance — 20 Mai 1911. 1912 1913. 1914, 1915.
Date du dernier paiement — 20 Mai 1911
Cotisation totale pour la ville (net) $216,440.
Taux 9 millièmes par $
Population approximative — 600

Je certifie par les présentes que ce rapport est correct.

Daté à Duck Lake ce 26ième jour de février 1912.

D. H. GRANT,
Auditeur

Détails des dépenses

COMITÉ DES TRAVAUX

Compte au Capital		
Trottoir	139.57	
Compte courant		
Réparage des rues	92.50	
Réparages des trottoirs et traverses	174.92	
Total	406.99	406.99

COMITÉ DES FINANCES

Intérêt de débenture	80.	
Principal de débenture	200.	
Salaires	300.	
Total	580.	580.00

COMITE DU FEU ET DE LUMIERE

Divers	137.95	
Total	137.95	137.95

HOTEL DE VILLE ET COMITÉ DE RÉCEPTION

HOTEL DE VILLE		
Loyer du bureau	44.55	
Divers	34.50	
Impression, papeterie	74.30	
Téléphones	25.00	
Plans de la ville	15.00	
Compte au Capital		
Bâtisses	80.00	
Total	273.35	273.35

PARCS		
Terrassement & nivelage	389.10	
Matériaux	62.27	
Compte au Capital		
Terrain & Estrade	353.64	
Total	805.01	805.01

SANTÉ ET ASSISTANCE

Assistance des pauvres	12.50	
Compte au Capital		
Total		12.50

REMARQUES DE L'AUDITEUR:

L'auditeur considère que le parc ne peut strictement être inscrit à l'actif, vu qu'il n'est pas encore propriété de la ville. Toutefois deux paiements ont été faits et l'intérêt qu'on y met en raison de cela, et les améliorations ne sont pas trop élevés à $1200.00 pour le rond et le parc.

D. H. GRANT,
Auditeur

RÉSUME DES REGLEMENTS CONCERNANT LES HOMESTEADS DU NORD-OUEST CANADIEN

Toute personne se trouvant le seul chef d'une famille, ou tout homme âgé de plus de dix-huit ans, peut prendre comme homestead un quart de section des terres du gouvernement dans le Manitoba, la Saskatchewan ou l'Alberta.

Le demandeur doit comparaître personnellement à l'agence ou à la sous-agence des terres du district. Une entrée de homestead peut être faite par procuration, sous certaines conditions, par le père, la mère, le fils, la fille, le frère ou la sœur du demandeur.

DEVOIRS.—Un séjour de six mois chaque année sur le terrain et la mise en culture de celui-ci durant un terme de trois ans. Un possesseur de homestead peut vivre dans un rayon de 9 milles de son homestead, sur une ferme de pas moins de 80 âcres possédée ou cultivée par lui, ou possédée par son père, sa mère, son fils, sa fille, son frère ou sa sœur.

En certains districts un possesseur de homestead de bonne foi peut prendre en préemption un homestead dans le voisinage du sien. Le prix d'achat est de $3.00 l'âcre et les devoirs sont les suivants: résider sur l'un ou l'autre homestead, six mois chaque année pendant six ans, à dater de l'enregistrement du homestead, y compris le temps nécessaire pour mériter les lettres patentes du dit homestead, et en plus, culture de 50 âcres extra.

Un colon qui a utilisé son droit de homestead et ne peut acheter de homestead de préemption dans son district, peut en acheter un dans certains districts aux conditions suivantes

Prix $3 00 l'âcre Devoirs: Résidence de six mois chaque année pendant trois ans, culture de 50 âcres et construction d'une maison d'une valeur de $300.

W. W. CORY.
Sous-ministre de l'Intérieur.

N. B.—La publication non autorisée de cette annonce ne sera pas payée.

Cours des Marchés

MARCHÉ DE DUCK LAKE

Blé no. 1 du nord	....	.78
no. 2 id.	....	.75
no. 3 id.	....	.68
no. 4 id.	....	.57
Œufs frais	la douz.	30
Beurre	la livre	30

A Vendre

A Marcelin, Sask., Township 45, Section 36, Rang 6, une terre de 160 âcres, à $25 l'âcre.

S'adresser à M. OMER BESNER, St. Clet, Co. Soulanges, P. Q.